

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

N° 2023 0108

L'An Deux mille vingt-trois, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 19 septembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Tony BUTHOD GARCON, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés : Denis TATOUD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Emmanuel MAEGEY, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Recrutement des agents saisonniers pour l'hiver 2023/2024

Pour la Commune de Champagny en Vanoise, l'accroissement des activités durant la période hivernale nécessite de renforcer les effectifs par le recrutement d'agents contractuels.

Il est proposé de renforcer les services de la manière suivante :

- Services techniques :
 - 2 adjoints techniques à temps complet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- Piscine :
 - 2 maitres-nageurs (éducateurs des APS) à temps complet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
 - 3 agents d'accueil (adjoints administratifs territoriaux) à temps complet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- Cinéma :
 - 1 projectionniste (adjoint d'animation territorial) à temps complet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- Agent de surveillance de la voie publique :
 - 1 ASVP (adjoint technique) à temps complet du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
- Site nordique :
 - 4 agents du site nordique (éducateurs des APS) du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;

➤ Garderie :

- 1 directeur de la garderie (éducateur de jeunes enfants/auxiliaire de puériculture/ puéricultrice territoriale/sage-femme) du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024 ;
 - 2 agents auprès des enfants (adjoints d'animation) du 1er décembre 2023 au 30 avril 2024.
-
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
 - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;*
 - *Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

